

CRIME ET CHÂTIMENT EN ISLAM (PARTIE 4 DE 5) : VENGEANCE ET CHÂTIMENTS DISCRÉTIONNAIRES

Évaluation: 5.0

Description: Discussion détaillée sur les règles établies par l'islam pour traiter les crimes, au sein d'une société. Partie 4 : les deuxième et troisième types de châtiments, la vengeance (talion) et le châtiment discrétionnaire, les types de crimes pour lesquels ils ont été établis, et la sagesse derrière ces châtiments.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [Crime et châtiment](#)

par: Équipe éditoriale d'Abdurrahman al-Muala

Publié le: 03 May 2010

Dernière mise à jour le: 03 May 2010

2. La vengeance (talion)

C'est le deuxième type de châtiment dans la loi islamique. C'est lorsque celui qui a commis un crime contre une personne est châtié de la même façon. S'il a tué sa victime, il est exécuté. S'il a coupé un membre à sa victime ou lui a infligé une blessure, la pareille lui sera rendue.

Règles importantes au sujet de la vengeance (talion)

1. Elle n'est permise que si le meurtre ou les voies de fait ont été commis de façon délibérée. Dieu dit :

**« Ô vous qui croyez! La (loi du) talion vous est prescrite en matière de meurtres. »
(Coran 2:178)**

Il dit également :

« Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent, et des représailles (de nature similaire) pour les blessures. » (Coran 5:45)

2. Dans ces crimes où le criminel cause directement du tort à une autre personne, l'islam accorde à la victime ou à sa famille le rôle important de décider si le châtiment doit être appliqué ou non. L'islam permet à la victime de pardonner à son agresseur parce que le châtiment, dans de tels cas, est considéré comme le droit de la victime. L'islam va même jusqu'à encourager le pardon, promettant une récompense, dans l'au-delà, pour celui qui pardonne. Dieu dit, dans le Coran :

« Mais quiconque y renonce (par charité), cela lui vaudra une expiation. » (Coran 5:45)

Celui qui pardonne a le droit d'exiger le prix du sang (compensation monétaire fixe), mais il peut aussi ne rien demander. Dieu dit :

« Le renoncement est plus proche de la piété. » (Coran 2:237)

3. Le châtement doit être mis en application par le gouvernement et non par la famille de la victime.

La sagesse derrière le talion :

Concernant les châtements islamiques en général et le talion en particulier, les deux possèdent des caractéristiques complémentaires. D'abord, la sévérité du châtement, qui sert à décourager le crime et à le limiter.

Ensuite, la difficulté d'établir la culpabilité, rendant plus difficile l'application du châtement et protégeant par le fait même l'accusé. C'est ainsi qu'en cas de doute, le châtement est abandonné, et que l'on accorde toujours à l'accusé le bénéfice du doute. Certains châtements prescrits sont même annulés lorsque l'accusé se repent, comme cela arrive parfois dans les cas de banditisme de grands chemins. Dans les cas de talion, ils peuvent également être annulés lorsqu'il y a pardon de la part de la victime et nous avons vu, plus haut, que le pardon est encouragé.

Ces deux éléments se complètent l'un l'autre et contribuent à décourager le crime, à protéger la société et à garantir les droits des accusés par le fait que les spéculations et les accusations faites à la légère ne peuvent justifier un châtement. Par le fait, également, que les accusés jouissent d'une garantie de justice et qu'ils évitent le châtement lorsqu'il y a le moindre doute sur leur culpabilité. Dans un tel système, la grande majorité des gens s'abstiennent de commettre un crime à cause de la sévérité du châtement, et les châtements sont rarement appliqués. C'est ainsi que la sécurité de la société, en général, et les droits des individus, en particulier, sont atteints et respectés.

3. Châtements discrétionnaires

Ce sont des châtements qui s'appliquent pour des crimes qui violent soit les droits de Dieu, soit les droits individuels, mais qui n'ont pas été déterminés par la loi islamique.

La catégorie des châtements discrétionnaires est la plus grande de toutes, car tout compte fait, il existe peu de crimes pour lesquels le châtement est déterminé par la loi islamique.

Les châtiments discrétionnaires sont également les plus flexibles, car ils tiennent compte de la réalité de la société, de ses besoins et de ses conditions sociales changeantes. Par conséquent, ils sont suffisamment flexibles pour apporter un maximum de bénéfices à la société, réformer les criminels et réduire au minimum les torts causés à autrui.

La loi islamique fait mention de divers types de châtiments discrétionnaires, allant de la réprimande et à l'exhortation aux coups de fouet, aux amendes et à l'emprisonnement. La décision d'appliquer ou non ces mesures discrétionnaires est laissée aux autorités légales et doit se positionner par rapport au principe universel de l'islam où un équilibre doit être atteint entre les droits de la société à être protégée du crime et les droits des individus à voir leurs libertés protégées.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/250/crime-et-chatiment-en-islam-partie-4-de-5>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.